

ARRETE DE LA PRESIDENT

DELEGATION DE SIGNATURE A Madame MENARD Yasmine Directrice des Ressources Humaines

Arrêté A-2026-105

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et R.2122-8 autorisant le Président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Directeur général des services, Directeurs généraux adjoints et responsables de service ;
Vu le PV d'élection de la Présidente, Madame Emmanuelle MENARD, lors de la séance d'installation du 14 avril 2026 ;
Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au Président ;
Vu l'organigramme des services ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer en toutes circonstances le bon fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame la Présidente donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Madame Yasmine MENARD**, Directrice des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération, pour la signature :

1. **En matière de gestion des ressources humaines : tous les actes et documents sans exception relatifs à la gestion des ressources humaines pour la collectivité : tous les agents.**
2. **En matière de fonctionnement courant des services de sa Direction :**
 - Toute correspondance relevant de la gestion courante et ayant un simple caractère informatif ;
 - Notifications d'actes administratifs ;
 - Les bons de livraison ;
 - Les attestations de passage ;
 - Les certificats administratifs et les attestations de service fait ;
3. **En matière de comptabilité :**
 - Engagement comptable des dépenses de fonctionnement et d'investissement jusqu'à 10 000 euros ;
 - Tous les bordereaux de paie sans limitation de montant.
4. **En matière juridique : les dépôts de plainte dans son domaine.**

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de Bressuire ;
- Monsieur le Trésorier de Thouars.

Il fait l'objet d'une publication par voie d'affichage et est inscrit au Registre des Arrêtés du Président.

Fait à Bressuire, le 06/07/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Je soussignée, **Yasmine MENARD**,
Certifie avoir reçu notification
du présent arrêté le : 21/07/2026
(date et signature)



Transmis en préfecture le **20 JUL. 2026**

Notifié ou publié le **21 JUL. 2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

